Service porteur : Direction des affaires juridiques & des archives
Vice-président : Noëlle BONNET

DÉLIBÉRATION n° CA-20-06-2025-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 juin 2025

Compte-rendu du Conseil d'administration
du 16 mai 2025

Conseil d'administration

Visas :
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 36 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 22-5 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Contexte :
La dernière séance du Conseil d'administration a eu lieu le 16 mai 2025.
Elle a fait l'objet de la rédaction d'un compte-rendu.

Dispositif ou objet de la décision :
Le compte-rendu du Conseil d'administration du 16 mai 2025.

Nature de la décision :
Pour décision.

Vote :
Soumis à la majorité simple.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 20 juin 2025
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 1/07/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

Université de Poitiers

Direction des Affaires juridiques & des Archives

Compte rendu du
Conseil d'administration

Séance du 16 mai 2025

Ordre du jour

1- Informations de La vice-présidente du Conseil d'administration ;

Approbation des comptes rendus

2- Comptes rendus du Conseil d'administration du :
   a. 14 mars 2025 (pour délibération) ;
   b. 28 mars 2025 (pour délibération) ;

Budget et finances

3- Actualisation de la note missions (pour délibération) ;
4- Tarifs et subventions (pour délibération) ;
5- Tarifs 2025-2026 des formations locales (pour délibération) ;

Organisation de l'établissement

6- Modification des statuts du Centre des études doctorales et des Écoles doctorales (pour délibération) ;
7- Adoption des règlements intérieurs des Écoles doctorales (pour délibération) ;

Instances de l'établissement

8- Élections au Conseil du Service de santé étudiante – SSE (vote à bulletin secret) :
   a. Deux représentant(e)s étudiant(e)s élu(e)s aux Conseils centraux de l'Université, chaque siège pouvant être pourvu d'un(e) représentant(e) suppléant(e), désigné(e)s par le Conseil d'administration ;
   b. Trois représentant(e)s des enseignant(e)s-chercheur(euse)s ou enseignant(e)s élu(e)s aux Conseils centraux de l'Université, désigné(e)s par le Conseil d'administration ;

Ressources humaines

9- Bilan égalité femmes-hommes (pour délibération) ;
10- Lignes directrices de gestion relatives à la poursuite d'activité après la limite d'âge (pour délibération) ;

Formation et vie universitaire

11- Bilan 2024 de la Contribution vie étudiante et de campus – CVEC (pour délibération) ;
12- Capacités d'accueil des UE d'ouverture de Licence générale pour l'année universitaire 2025-2026 (pour délibération) ;
13- Charte label associatif (pour délibération) ;
14- Charte du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes – FSDIE (pour délibération) ;

Relations internationales

15- Avenants à la convention relative au programme Erasmus+ « action clé 171 : mobilité soutenue par les fonds de politique extérieure » (pour délibération) ;

Fondation

16- Procès-verbal du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 11 mars 2025 (pour délibération) ;

Questions diverses.

Membres présents :

Collèges A, B et BIATSS :
Cristina BADULESCU (en visio) ; Noëlle BONNET ; Antoine CLAEYS (en visio) ; Bruno FERAL ; Olivier FRECON ; Afsaneh GAILLARD ; Eddy LAMAZEROLLES ; Paul LEBLANC ; Lucie MALBOS ; Bruno MALEJAC-TROUVÉ ; Jean-Victor MAUBLANC (en visio) ; Benoît PORCHERON ; Darlène ROBIN ; Antoine THIERRY ; Ludivine THOUVEREZ ; Lucette TOUSSAINT ; Anne TRANOY ; Frédérique VRAY.

Collège des usagers :
Dimitri CANTRELLE ; Lou JEZEQUEL ; Noé PORCHET.

Collège des personnalités extérieures nommées :
Léonore MONCOND'HUY.

Collège des personnalités extérieures désignées après appel public à candidature :
Christophe RABUSSIER.

Rectorat :
Dimitri JAMBRUN.

Participants avec voix consultative :
Pierre CHABASSE ; David MARTIN.

Invités permanents :
Nicolas BOISTAY ; Roxane DURAND ; Vanessa GOMEZ ; Przemyslaw SOKOSLKI.

Procurations :

BOSMAN Sasha	à	JEZEQUEL Lou
FERRU Marie	à	MALBOS Lucie
HAMON Ludovic	à	LAMAZEROLLES Eddy
HELBERT David	à	LEBLANC Paul
JOHNSON-GOLIGER Jennifer	à	BONNET Noëlle
MIRVAL Sandra	à	PORCHERON Benoît
PAVAGEAU Stéphanie	à	CLAEYS Antoine
VALLOIS-ROUET Laurence	à	MAUBLANC Jean-Victor

1) Informations de la Présidente

La vice-présidente du Conseil d'administration transmet les excuses de la Présidente pour son absence à la séance et endosse par délégation la présidence du conseil d'administration.
Elle débute la réunion avec le sujet des chaires de Professeurs juniors (CPJ). Pour rappel, ces chaires instituées par la Loi de programmation de la Recherche servent d'outils de promotion pour accélérer la carrière académique des jeunes Professeurs. L'université de Poitiers en dispose déjà deux, l'une à IRMETIST et l'autre à PALEVOPRIM. Auxquelles se sont ajoutées au titre de l'année 2025 deux autres pour MIGRINTER, en lien avec « les inégalités dans les accès à la mobilité internationale », et la seconde pour le LNEC pour « les modélisations des malades psychiatriques et neurologiques ». Cependant, l'établissement en possédait déjà deux au titre de 2024, non encore pourvues, mais acquises et dont le recrutement aura lieu cette année : l'une pour XLIM et l'autre pour l'IC2MP. De fait, le nombre de CPJ acquis au sein de l'université de Potiers se monte à six.

Le deuxième sujet d'information concerne la réception tardive de la notification relative au montant de la subvention pour charge de service public pour l'année 2025 seulement le 5 mai dernier, soit un décalage important par rapport aux dates habituelles de notification. À ce jour, cette subvention s'élève à 228 158 598 €, soit une augmentation de 2 500 000 € par rapport à la notification initiale de l'année passée et de 2 100 000 € au niveau de la notification finale. La bonne nouvelle, c'est l'annonce du ministère au sujet de la prise en charge totale de l'augmentation du taux du CAS pension de 4 points par l'État, ce qui allègera la charge de masse salariale pour les établissements. Ce CAS pension initialement annoncé comme non compensé, puis éventuellement compensé à 50 % grâce aux actions conjuguées des différentes parties sera donc intégralement pris en compte, à hauteur de 3 400 000 € pour l'université de Poitiers. À noter également les mesures LPR de l'ordre de 500 000 €, qui vont également se poursuivre en 2025, sachant que ce montant reprend la prise en charge du repyramidage pour les enseignants-chercheurs, la partie 2024 des CPJ et la revalorisation des contrats doctoraux. Cependant la notification reçue n'en fait pas état, et une nouvelle directive le mentionnera précisément ultérieurement. Une ligne de mesures en faveur de la santé des étudiants a également été ajoutée en compensation des chèques psychologiques pour 2024 et pour la première partie de 2025 – autre bonne nouvelle. Et quant à la dernière tranche du COMP, elle sera reportée en 2026.

En l'absence d'interventions, Noëlle BONNET poursuit avec les annonces du ministre de l'Enseignement, Philippe BAPTISTE sur le devenir du COMP. Pour rappel, la première vague se décompose elle-même en trois vagues, et toutes les universités sont passées sous la première version du COMP, en vague 1, 2 et 3. Début avril, Philippe BAPTISTE a annoncé que le deuxième paquet de COMP inclurait une notion dite de « COMP au premier euro ». Pour illustration, le montant de subvention pour charge de service de l'UP représente en gros 220 000 000 € alors que le COMP attribué ne s'élevait qu'à 5 000 000 €. Ce montant venait de manière additionnelle aux subventions de charge de service public pour répondre à des enjeux stratégiques ou à des projets spécifiques. Pour donner un ordre d'idée, ce COMP, au niveau national, représente 0,8 % des montants alloués aux universités. Le projet annoncé par Philippe BAPTISTE vise à passer à 100 %, d'où cette notion de SCSP au premier euro. La SCSP deviendra un Contrat d'objectifs et de moyens et de performance à part entière. La région Nouvelle-Aquitaine fait partie des deux régions choisies pour expérimentation, ce qui représente 18 universités concernées, avec un calendrier annoncé pour fin 2025. En 2026, l'expérience se généralisera aux autres établissements de l'ensemble du territoire. L'université de Poitiers a été désignée d'office comme participante.
Au-delà de ce qui vient d'être dit, aucune autre information supplémentaire n'est parvenue, si ce n'est peut-être que le débat serait mené, non pas en lien avec le ministère, mais par les recteurs des régions académiques et les recteurs délégués à l'Enseignement supérieur avec une forte volonté d'associer l'ensemble des partenaires locaux, les collectivités et les ONR.
À l'heure d'aujourd'hui, l'université de Poitiers ignore si cette nouvelle modalité de fonctionnement engendrera un supplément de moyens.

Bruno FERAL fait part de son inquiétude au sujet de cette annonce, étant donné le principe du COMP censé être l'attribution de moyens sur des objectifs déterminés avec une condition de performance. Sachant l'attitude actuelle du gouvernement sur la performance des universités, il y a de quoi être interpellé si l'intégralité de la masse salariale des universités est intégrée dans cette négociation d'objectifs de moyens. Par ailleurs,

l'établissement sera confronté à une période de chevauchement entre la dernière tranche du COMP de la première mouture qui sera portée en 2026 et la nouvelle mouture qui débutera 2025, ce qui sera très probablement difficilement gérable.

La vice-présidente du Conseil d'administration rejoint cette inquiétude et attend impatiemment de connaître les modalités de fonctionnement. Il est difficile d'imaginer cette SCSP au premier euro puisque, effectivement, la plus importante partie de la subvention sert à rémunérer la masse salariale à hauteur de 86,8 %.
Cependant, l'université de Poitiers ne fait pas partie de celles pour lesquelles la question du chevauchement se pose, car elle appartient à la vague 1, soit 2023, 2024 et 2025, et que la dernière tranche de 2026 sera versée au titre des réalisations du COMP de 2025. Ce chevauchement existe en termes de versement, mais pas en termes de périodes de couverture. En revanche, la donne n'est pas la même pour les universités s'insérant dans les vagues 2 et 3 du COMP pour lesquelles, là, il y a bel et bien superposition. D'après certains échos, parmi les critères qui ont guidé le ministère à choisir les régions Nouvelle-Aquitaine et PACA en expérimentation, il y avait le souhait d'avoir un échantillonnage complet de tous les cas possibles d'universités, c'est-à-dire, des régions dans lesquelles pouvaient contenir des vagues 1, 2 3.

La dernière information générale concerne l'amendement voté fin mars par les députés de la Commission spéciale visant à supprimer le Hcéres dans le cadre du projet de Loi de simplification de la vie publique, et confirmé le 10 avril 2025. Aujourd'hui, rien n'est officiel puisqu'il reste encore l'étape du vote de la Commission mixte paritaire. L'université de Poitiers doit donc se contenter de ce flou, mais n'entend pas pour autant mettre en pause le processus sur lequel l'établissement est engagé. L'accréditation pour les formations court jusqu'à la rentrée 2027 et devra être renouvelée pour 2028. Avec ou sans Hcéres, de toute façon, cette nouvelle accréditation passera par une phase d'évaluation aussi bien pour les laboratoires que pour l'établissement, car le Code de l'Éducation indique que tous les établissements d'Enseignement supérieur doivent passer sous les fourches caudines d'une évaluation. Il ne faut donc pas ralentir le processus prévu pour la rentrée. L'évaluation proposée par l'Hcéres pouvait sembler imparfaite, mais elle avait néanmoins l'immense qualité de s'appuyer sur l'avis des pairs – solution satisfaisante du point de vue intellectuel. Nul ne sait pas quel organe le remplacer. En effet, une évaluation réalisée par le ministère ne pourrait être envisageable, ce dernier ne pouvant être juge et partie, et quant à la confier à une instance privée, cela reste tout à fait impensable.
Pour compléter ce volet, il est important de signaler qu'une nouvelle Présidente (Coralie CHEVALIER) a été désignée à la tête de l'Hcéres depuis le mois de mars. Celle-ci a exposé son projet mettant l'accent sur le sens de la simplification et de la personnalisation de l'évaluation, étant bien consciente du travail que doit mener l'Hcéres à ce niveau. On peut alors fortement imaginer que cette trajectoire converge vers de nouvelles perspectives. Dès que des éléments nouveaux seront connus, le Conseil d'administration en sera aussitôt informé.

2) Comptes rendus du Conseil d'administration du :

a) 14 mars 2025

La vice-présidente du Conseil d'administration soumet pour approbation le compte rendu du Conseil d'administration du 14 mars 2025. Elle soumet également celui du 28 mars, conseil, pour rappel, organisé dans l'urgence pour voter les sections de repyramidage.

Noé PORCHET souhaite que l'on rectifie l'un de ses propos en page 22 du compte rendu du 14 mars, mal retranscrit. Le rédacteur lui faisait dire que : « 27 % des étudiants souffrent du coût de la vie étudiante » alors qu'il déclarait que c'était le coût de la vie étudiante qui avait augmenté de 27 % depuis l'arrivée d'Emmanuel Macron. La formule est importante à modifier pour ne pas faire croire que les étudiants vivent avec un seuil de pauvreté de plus de 60 %. De même, il souhaiterait que le nom de son syndicat UNEF soit rattaché à Renouveau Syndical et qu'il s'écrive donc UNEF-RS.
La vice-présidente du Conseil d'administration fera corriger les erreurs et propose de passer au vote en tenant compte des modifications qui viennent d'être demandées.

Délibération n° 01

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 14 mars 2025 est approuvé à l'unanimité et sous réserve d'y apporter les modifications suivantes :

- **A la demande de Noé PORCHET :**

En page 22 : ***« 1 étudiant sur 2 saute un repas, 40 % sont obligés de se salarier et 27 % souffrent du coût de la vie étudiante. »***

Corrigé en : ***« 1 étudiant sur 2 saute un repas, 40 % sont obligés de se salarier et le coût de la vie étudiante a augmenté de 27% depuis l'arrivée d'Emmanuel Macron. »***

- **A la demande de Noé PORCHET :**

En page 23 et 24 : ***« UNEF »***

Corrigé en : ***« UNEF-RS »***

b) 28 mars 2025

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote.

Délibération n° 02
Le compte-rendu du Conseil d'administration du 28 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) Actualisation de la note missions

Catherine MACHARD présente deux propositions d'évolution relative aux ordres de mission pour une question de clarification :

- Première proposition : un agent missionné pour un autre organisme que l'UP devra désormais fournir un ordre de mission sans frais établi par son administration d'origine.

- Deuxième proposition : Le prestataire FCM fournisseur des titres de transport et les hébergements a récemment mis en place sur sa plateforme une « attestation d'indisponibilité de l'offre », conformément au cahier des charges du marché. Cette attestation est émise automatiquement, si possible dans un délai de 12 heures ouvrées, si le prestataire n'est pas en mesure de fournir un hébergement dans un périmètre de 3 kilomètres par rapport à l'adresse du lieu de mission. Cette attestation d'indisponibilité précisant la période, le lieu de la mission et le nom du missionnaire sert donc de justificatif au missionné pour être remboursé des nuitées passées dans d'autres structures que FCM. Ce document devra être inclus en pièce jointe de l'ordre de mission Nautilus, accompagnée de la facture de l'hébergement. Le remboursement se fera au taux du marché, la facture ne conditionnant pas le niveau du remboursement. Dorénavant, le système en vigueur, c'est-à-dire la copie d'écran ou un mail de FCM, n'est plus de mise, seule l'attestation d'indisponibilité de l'offre sera prise en considération pour un défraiement hors marché.

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote.

Délibération n° 03
L'actualisation de la note missions applicable à toutes les missions de l'université de Poitiers est approuvée à l'unanimité.

4) Tarifs et subventions

Flora SFEZ propose aux administrateurs le vote sur les tarifs et subventions ayant fait l'objet d'un examen par la commission des subventions et par les UFR.

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote.

Délibération n° 04
Le dossier des tarifs et subventions est approuvé à l'unanimité.

5) Tarifs 2025-2026 des formations locales

Loïc SEMIOT intervient en qualité de vice-président délégué chargé de la Formation continue et de l'alternance durant cette mandature. Il présente les tarifs 2025-2026 des formations locales, soumis pour avis lors de la dernière réunion CFVU. 118 formations locales sont concernées, portées par 10 composantes et 1 service. Diverses dans leur forme, elles sont essentiellement représentées par des Diplômes universitaires (DU) et des diplômes interuniversitaires (DIU) portés en grande partie par les composantes de Santé et FSS. Elles incluent également des préparations à des agrégations internes (sans tarif à voter puisqu'elles sont en lien avec le rectorat) ou externes, des préparations aux concours et examens, un magistère en Droit et une attestation universitaire de formation par simulation en Santé. Sur la même ligne se trouvent également 6 CMI (Cursus master en ingénierie) faisant partie des cas particuliers suivants :

- Cas particuliers :
  - SFA : 6 DU englobant de Cursus Master en Ingénierie : 2 n'ouvrent pas sous forme de DU « englobant » sinon pas de tarifs supplémentaires autres que l'inscription en licence ou master
  - FSS : 5 DU n'ouvriront pas en accord avec la composante et les responsables des DU
  - INSPE : 8 DU enseignants-fonctionnaires stagiaires
- Tarifs fixés en concertation avec les composantes et les différents porteurs
  - Un tarif FI : forfait de 250€ + frais spécifiques éventuels
  - Un tarif spécifique FC financée par un tiers
  - Un tarif spécifique RE auto financée

Noé PORCHET souhaite savoir si ces tarifs diffèrent de beaucoup des années précédentes, et qu'il serait pertinent de connaitre les tarifs de l'année dernière.

La vice-présidente du Conseil d'administration répond que les anciens tarifs sont consultables sur le recueil des actes pris par le Conseil d'administration de l'année précédente.

Loïc SEMIOT précise que les tarifs ne subissent pas d'augmentation notable, voire une légère diminution pour certains, dont FSS.

La vice-présidente du Conseil d'administration ajoute que les tarifs choisis par les composantes ne se font pas librement, mais à partir d'une liste votée par le Conseil d'administration – liste qui n'a pas évolué.
Avant le vote, la vice-présidente signale au Conseil d'administration que le passage de ces tarifs au mois de mai constitue un réel progrès et un vrai confort pour les composantes par rapport à ce qui se pratiquait jusqu'alors. Les passer en mai au lieu de septembre va leur permettre d'établir des devis plus tôt et d'être plus réactives vis-à-vis des personnes intéressées par ces formations et leurs tarifs auprès de la DFPC.

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote.

Délibération n° 05
Le tableau récapitulatif des tarifs des formations locales portées par l'université de Poitiers est approuvé à l'unanimité.

6) Modification des statuts du Centre des études doctorales et des Écoles doctorales

La vice-présidente du Conseil d'administration propose en amont des deux votes des points 6 et 7, de laisser la parole à Philippe CARRÉ pour présenter la comitologie du Centre des études doctorales (CED) et des Écoles doctorales (ED).

Philippe CARRÉ considère important de rappeler le contexte général avant de parler de ce nouveau texte à la forte connotation juridique. Une modification a été apportée au niveau du texte régissant le CED. Il est toutefois essentiel de resituer l'objet du CED et le fonctionnement des ED au sein de l'établissement. C'est une organisation très importante pour la recherche et le lien avec la formation recherche.

En général, le premier guichet d'un doctorant ou d'un Enseignant-chercheur est l'École doctorale dont dépend son laboratoire et donc l'unité dans laquelle sa thèse se déroule. Une École doctorale va être régie en fonctionnement par un Conseil d'École doctorale. Celui-ci est composé d'un Directeur ED, du service d'appui de l'ED, de représentants des laboratoires et d'élus doctorants. Au sein de l'établissement existent différentes Écoles doctorales regroupées dans un CED. Ce dernier est régi également par un Conseil restreint qui se compose du VP Recherche, des directeurs d'ED, de la responsable administrative et de la DRINNOV chargée de toutes les questions gravitant autour du Doctorat. Il s'agit vraiment d'un travail de réflexion mutualisée pour améliorer le fonctionnement du Doctorat au sein de l'université de Poitiers.

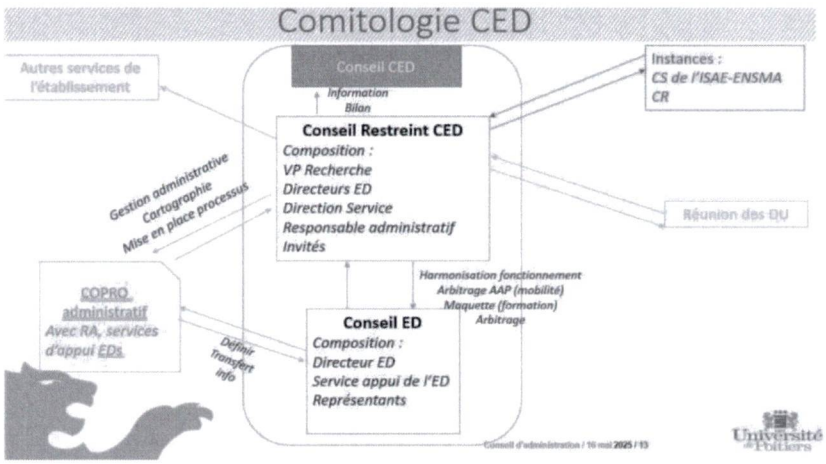

L'objectif n'était pas la recherche d'une dimension/uniformisation, mais d'harmonisation. Sachant qu'une thèse dans un certain domaine ne fonctionne pas comme la thèse d'un autre, il est hors de question d'appliquer une stratégie d'uniformisation au niveau de l'établissement au risque de briser la dynamique voulue. Au contraire, la mutualisation a été pensée dans le but de converger vers un fonctionnement homogène au niveau de l'établissement.

Toute une série d'actions sont portées par ailleurs par les Conseils d'ED (et donc par les ED) et sont arbitrées au sein de ce Conseil restreint. Par exemple, l'arbitrage des mobilités pour les Doctorants est un vecteur très important. Cette année, vu le nombre de demandes, toutes n'ont pas pu être toutes honorées. Aussi, grâce au travail collectif mené avec les ED, il a été possible d'aller chercher des guichets auprès d'Erasmus, ce qui a permis de couvrir tous les déplacements de doctorants en fonction des demandes remontées.

La réflexion s'est également portée sur les formations proposées aux doctorants en fonction des spécialisations – qui, rappelons-le – sont très disparates entre elles. La notion d'uniformisation, là non plus n'existe pas, malgré quelques troncs communs.

Le CED n'est donc pas un objet décorrélé de toute la vie de l'établissement et revêt une fonction de « tuyau administratif » avec les collègues renforts. Ces derniers seront regroupés dans un COPRO animé par la Responsable administrative et les services d'appui d'ED. Ce CED va non seulement interagir avec d'autres

services de l'établissement, mais aussi avec les instances : le Conseil d'administration, la Commission Recherche et le Conseil scientifique de l'ISEA ENSMA.
Différents points ont été présentés en réunions de Directeurs d'unités pour qu'ils comprennent bien le nouveau fonctionnement de toute cette organisation des ED.

Les modifications des statuts du Centre d'études doctorales sont les suivants :

Changements apportés :

- Retrait de la liste des spécialités d'accréditation par école doctorale (car désormais incluse dans les règlements intérieurs de ces écoles) ;
- Simplification des règles d'adoption et de modification du texte et des règlements intérieurs des écoles doctorales ;
- Clarification du contenu des règlements intérieurs des écoles doctorales ;
- Mise en conformité des compétences des directeurs et des conseils des écoles doctorales avec les exigences de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé ;
- Simplifications des règles relatives aux élections des représentants et représentantes des doctorants et doctorantes aux conseils des écoles doctorales ;
- Ajustement des règles transitoires pour permettre la tenue de ces élections avant la fin de l'année universitaire 2024-2025.

Ce texte déjà voté a été simplement « toiletté » en lien avec le travail effectué sur les règlements intérieurs, avec parmi les éléments supprimés :

- Retrait de la liste des spécialités d'accréditation par École doctorale, car déjà précisée dans le règlement des Écoles doctorales. Si un laboratoire évolue en termes de spécialisation, il faut changer les spécialités associées à l'ED. Reporter ces évolutions sur les statuts aurait obligé à les modifier également – opération beaucoup trop fastidieuse.

- Simplification des règles d'adoption et de modification du texte et des règlements intérieurs des ED. La chaîne de validation des statuts du CED à l'origine devait passer par la CR. Or, il se trouve qu'elle n'était pas spécifiquement axée sur un objet scientifique, mais plutôt sur un cadre général. En revanche, les règlements intérieurs sont passés par la CR, car ils impliquaient des réflexions plus approfondies sur le fonctionnement et notamment plus particulièrement sur celui des laboratoires.

- Clarification du contenu des règlements intérieurs des ED en éliminant certains éléments n'ayant rien à voir avec le règlement intérieur, par exemple sur les modes de diffusion de la thèse, sur les renvois en lien avec le système d'information et le traitement des données.

- Alignement du descriptif des compétences des directeurs et des conseils des ED avec les textes de loi sur le fonctionnement d'une ED.

- Adaptation des règles relatives aux élections des représentants des doctorants dans les conseils des ED. En effet, comme il existe deux types de scrutins : plurinominal majoritaire ou listes, certains se sont avérés plus adaptés selon les secteurs et la construction des laboratoires. Proposition émanant des élus doctorants prouvant qu'eux aussi ont droit au chapitre pour tout ce qui touche à la gestion de la vie d'une thèse et les décisions prises en conseils d'ED.

  Ajustement des règles transitoires pour permettre la tenue de ces élections avant la fin de l'année universitaire 2024-2025, compte tenu de l'absence de règlement intérieur et donc du cadre électoral.

La vice-présidente du Conseil d'administration ouvre le débat.

Bruno FERAL fait une parenthèse sur l'objet de ce point, étant donné le courrier envoyé par un certain nombre de personnels dans les services de scolarité de plusieurs composantes au sujet du transfert de mission impliquée par l'entrée en activité du CED, et notamment concernant l'inscription des étudiants en doctorat et la gestion de la scolarité des étudiants en doctorat. Au vu des remarques négatives et des critiques de la part de ces

personnels en question, cela amène à s'interroger sur la façon dont a été organisée l'entrée en vigueur du Centre des études doctorales. Il semblerait que certains services aient été consultés sur une éventuelle nouvelle affectation de poste ou leur transfert de la composante au CED dans des délais très restreints. À ce jour, la plupart des responsables de scolarité ne savent pas trop ce qu'il va advenir de leurs attributions dans les mois à venir ni de ce qu'il en est de la gestion des dossiers. Il appelle donc à une clarification ou tout du moins une explication sur cette situation.

Pierre CHABASSE propose de rappeler le contexte pour mieux expliquer les tenants et les aboutissants. La mise en place du Centre d'études doctorales s'est imposée à la suite de la dissolution de la COMUE, contraignant de fait l'établissement à rapatrier toutes ses Écoles doctorales. Par voie de conséquence, l'université de Poitiers a adopté le CED en tant que composante, mais sous une forme juridique particulière, dont les statuts ont été adoptés en juillet 2023 par le Conseil d'administration de l'ancienne mandature. Ensuite, l'université de Poitiers a dû opérer un revirement pour couvrir certaines évolutions complexes. En effet, il s'agissait de gérer le nouveau cadre de ce CED avec cet objet très particulier que sont les Écoles doctorales. Leur gouvernance se compose non seulement d'une direction, mais aussi de conseils, avec un périmètre de gestion, qui jusqu'à présent n'était pas vraiment construit. Aussi, pour porter les enjeux d'inscription en thèse portés par les composantes et pour les gérer, des groupes de travail ont été montés dans trois domaines clés.
Le plus important, l'aspect RH pour lequel un dialogue au sein des différentes composantes a été organisé afin d'identifier parmi leurs agents, ceux disposant d'un seuil d'activités permettant d'envisager un redéploiement. En effet, il fallait régler certaines situations particulières dans certaines composantes, notamment celles avec des fractions d'ETP consacrés à cette question. Il ne s'agissait pas de déstabiliser quoi que ce soit. Néanmoins, il fallait quand même assurer le volume d'ETP nécessaire aux opérations reliées à l'ensemble du cursus doctoral (actions principales telles qu'inscription, organisation de thèse, mais également les étapes intermédiaires de formation, accompagnement, etc.).
L'aspect RH a également été complété par une deuxième évolution importante, celle du système d'information du logiciel ADUM consacré au pilotage du doctorat afin d'unifier les pratiques professionnelles dans le cadre des enjeux du schéma directeur du numérique. L'efficacité de ce logiciel-métier a été maintes fois prouvée, mais il fallait veiller à ce qu'il communique bien avec le logiciel de gestion des formations et à garantir ce que le SDN appelle « l'urbanisation du système informatique ». Les quelques difficultés qui subsistaient ont pu être dépassées grâce à la formation des collègues sur ce logiciel, bien que tout ne soit pas à ce jour encore résolu.
Ce qui vient impacter la mise en place de ce CED émane du souhait de l'établissement de faire évoluer cette structure conformément aux axes stratégiques propres à l'université de Poitiers. Cette composante à type particulier se révélait en effet être le bon vecteur pour assigner une ambition renforcée à cette structure propice à évoluer vers l'interdisciplinarité à une échelle européenne. Ambition non exempte d'impacts opérationnels qui sont donc venus contrarier la mise en œuvre du schéma initial du CED. Ce qui fournit un premier élément de réponse à la situation critique. En effet, autant la conduite de projet s'est effectuée sur le projet initial, autant, là, il faut reconfigurer et redéfinir son objet. Cela offre néanmoins l'avantage de mettre en exergue la dimension des métiers de la scolarité qui n'avait pas été suffisamment identifiée à l'origine. Au départ du projet, l'établissement s'est en priorité concentré sur des aspects de gestion des Écoles doctorales et sur l'appui aux doctorants pour repositionner leur trajectoire au détriment des aspects classiques des métiers de scolarité. Ensuite, deuxième élément de réponse, peut-être que la méthodologie mériterait d'être revue, c'est-à-dire une modification des statuts dans un premier temps pour en tirer des conséquences organisationnelles afin de bien stabiliser le périmètre de l'objet avant de remodéliser le système d'information. Sans cet ordre, c'est là que surgissent les difficultés. Les collègues du réseau de la donnée concernés se sont intéressés à créer un protocole spécifique d'évolution des SI. La moindre brique d'un système d'information entraîne des répercussions sur tous les autres logiciels. Il fallait donc établir un processus. C'est à présent chose faite, ne reste que l'étape de fiabilisation d'une durée de trois mois, temps jugé approximatif pour mesurer les impacts sur les différents SI. Ce n'est qu'en allant jusqu'au bout que les bons paramétrages de l'outil, c'est-à-dire les accès, le bon positionnement des missions des agents sur leur fiche de poste seront correctement définis. Raison pour laquelle une reconfiguration du système s'impose, car ce n'est qu'avec une bonne définition du périmètre et de l'ambition de cette composante que l'approche de la scolarité jusqu'alors peu visible dans le processus retrouvera ses lettres de noblesse.
Troisième élément, l'établissement va revoir l'aménagement de la période transitoire pour mieux redéfinir les échéances et assurer en douceur l'ensemble de ce nouveau projet. Les quelques moyens déployés seront remis à disposition là où ils seront nécessaires pour porter les opérations. Des dialogues en ce sens ont déjà lieu avec

les responsables administratifs de composante et une réunion avec les parties prenantes sera prochainement organisée pour éclairer et redéfinir ce cadre.

Bruno FERAL suppose que les doctorants, cette année, vont être inscrits par les composantes comme les années précédentes et que le transfert va se faire progressivement.

Pierre CHABASSE indique que c'est le principe adopté, car le plus efficace. Les acteurs dans les scolarités avaient pointé le défaut d'information sur le projet global, d'où l'impératif de mise en perspective dudit projet à l'égard de ces acteurs, de leur rôle et de leur savoir-faire. Précaution vouée à garantir l'éviction de tout incident à condition de ne pas perdre de vue la finalité première du projet, à savoir le service à l'usager et un parcours doctoral facilité. Une fois le processus de redéploiement recalé, toutes ces difficultés seront très certainement lissées.

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote.

Délibération n° 06
La modification des statuts du Centre des études doctorales et des Écoles doctorales est approuvée à l'unanimité.

7) Adoption des règlements intérieurs des Écoles doctorales

Philippe CARRÉ explique que ce second volet concerne la mise à jour de textes sur le fonctionnement des Écoles doctorales. L'adoption des règlements intérieurs des Écoles doctorales est le fruit d'un travail avec les différents directeurs et directrices des Écoles doctorales et de leurs conseils, que l'on peut ici remercier.
Petite précision, il manque le règlement intérieur de MIMME qui concerne l'École doctorale co-portée avec l'ISAE-ENSMA, tout simplement dans l'attente de trouver une adaptation de fonctionnement idoine entre les deux établissements. Outre ce travail collégial d'ajustement avec les collègues d'ISAE-ENSMA, il reste également quelques éléments de débat au sein du règlement intérieur. Toutes ces informations seront présentées au prochain Conseil d'administration.

Un certain nombre d'éléments importants ont tout de même été introduits dans ces nouveaux textes en matière de fonctionnement de la structure, aussi bien pour le doctorant que pour les encadrants. Vient ensuite toute la structure juridique qui fixe les règles en lien avec les textes, données essentielles pour éclairer le vote. À noter que ces textes ont été approuvés en Commission Recherche.

Certains points ont fait l'objet de débats, avec un seul mot d'ordre l'harmonisation et non l'uniformisation :

- Constitution du Conseil d'ED : harmonisation entre toutes les ED sur le nombre de représentants, la notion de suppléance et la définition des spécialistes de discipline. Pour rappel, le Conseil de l'ED est un organe de gouvernance et de veille de l'École doctorale Il accompagne au plus près les doctorants et le déroulé de leur thèse.

- Inscription : dans ce même souci d'harmonisation, clarification de la notion d'attendu de la part de l'ED pour accepter l'inscription d'un étudiant en thèse au-delà d'un certain niveau. Or, chaque règlement intérieur emploie des formulations différentes selon les secteurs. Certains, par exemple, font état de la notion de note comme critère quand d'autres non. Aussi, ce qui prime est qu'au sein de ce règlement intérieur, la dimension de niveau soit fixée sur des critères dépendant de grands secteurs, mais avec une certaine souplesse pour ce qui en est du chapeau global et un fonctionnement sectoriel. Autre élément important, la notion de ressources financières, qui doivent être suffisantes pour couvrir toute la durée de la thèse. Une nouvelle jurisprudence a supprimé le plafond mentionné dans certaines ED auparavant, ce qui cadre finalement avec l'harmonisation recherchée dans le fonctionnement des différents secteurs.

- Durée de thèse minimale : Dans les règlements intérieurs est supprimé la notion de durée minimale de 32 mois avant de pouvoir soutenir une thèse dans le cadre de la durée standard limite définie par les

textes, à savoir 36 mois. Pour le doctorant à mi-temps, ce délai est multiplié par deux. Ce processus de validation entend se prémunir de toute possibilité d'abus.
Durée de thèse maximale : Au constat de la paupérisation du doctorant souvent adossée à une mécanique de durée pouvant s'étaler sur plusieurs années, les directeurs et directrices d'ED ont tranché à l'unanimité pour des réinscriptions de thèse dans des délais raisonnables. Cette notion n'est pas encore inscrite dans le règlement intérieur, mais il était utile de le préciser.

- VAE doctorale : le règlement intérieur renvoie cette option à une validation faite par l'établissement. En revanche, en interne, l'examen doit reposer sur un processus de règles bien définies.

- Autorisation de réinscription : cette autorisation s'applique en cas de sortie du doctorant de ce processus classique des 36 mois. À ce niveau, rien de nouveau dans le règlement intérieur, c'est toujours le président ou le vice-président recherche qui signe l'accord sur proposition du directeur d'ED, et avec l'avis du directeur de thèse et du CSI (Comité de suivi individuel).

- Le taux d'encadrement par secteur :
  1) Historiquement, un directeur de thèse pouvait encadrer jusqu'à 10 thèses à 100 %, quel que soit le domaine. Dans le nouveau règlement intérieur, ce nombre est rabaissé à 7 thèses maximum – décision issue d'un débat dans l'idée de privilégier la qualité à la quantité. En co-encadrement, le nombre est porté à 15.
  2) Dans d'autres secteurs, les propositions sont plus limitatives avec un taux d'encadrement limité à 6 et un maximum de 300 % pour les professeurs d'université, maîtres de conférences avec HDR et personnel assimilé.
  Cette notion a fait l'objet d'un débat à la Commission Recherche (CR) sur la nécessité d'assouplir ce taux maximum d'encadrement ou le nombre de thèses à co-encadrer. Ces éléments n'étant pas officiellement fixés par les textes relèvent uniquement de la politique des ED, du CED, du débat en CR, etc. Ce chantier reste sans nul doute à poursuivre dans certains secteurs.

  Autre sujet à débat, le nombre d'encadrants et personnalités des encadrants, notamment en cas d'implication par exemple d'un industriel dans un projet de thèse. Quant au nombre d'encadrants, l'inscription administrative ne mentionne que les directeurs ou les co-directeurs de thèses. Or, dans de nombreux domaines, la thèse est encadrée par trois encadrants. Cette omission pose donc une difficulté puisque ce troisième encadrant n'apparaît pas officiellement dans l'encadrement de la thèse. C'est surtout un enjeu de reconnaissance du travail accompli par les collègues sans toutefois remettre en cause la qualité de la thèse.

  L'ACT (Autorisation à co-diriger une thèse) – aussi sujet à débat – est un dispositif permettant à un collègue sans HDR de co-encadrer une thèse. Dans certains secteurs, la question ne se pose pas, contrairement à d'autres, où dès la première année de recrutement, de jeunes collègues peuvent demander l'ACT pour être intégrés dans des encadrements de thèse. La règle définie est que toutes les ACT remontent aux élus de la Commission Recherche.

- Formation : dans le règlement intérieur, le volume des formations de 90 heures est collé aux modalités des textes de loi arrêtées par le Conseil de l'École doctorale. L'identification de ce volume doit être plus précisément définie avec un processus guidé par le CR ou le CED.

Le dernier point de ces règlements intérieurs porte sur le CSI, autrement dit le comité de suivi individuel et constitue un élément très important pour les doctorants. Point qui mérite, là encore, un travail d'harmonisation entre secteurs.

CSI

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Présentation de l'avancement des travaux et discussions, [direction de thèse ou non]
Entretien avec le doctorant sans la direction de thèse,
Entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Le comité formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. [transmission par ADUM]

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

CSI

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. [Etudiant propose sa composition et gère la date]

Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement.

Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.

Il conclut la présentation par une petite parenthèse. Le CSI est constitué de deux personnes, dont l'une joue le rôle de spécialiste et l'autre de non-spécialiste, qui assure un regard extérieur sur le déroulement de la thèse. Or, quelquefois les collègues demandent deux spécialistes, ce qui génère des biais. La deuxième personne ne doit s'attacher, pourrait-on dire qu'au côté « humain » du déroulement de la thèse pour évaluer. De plus, ce regard extérieur essentiel ne doit pas venir d'un membre faisant partie de l'établissement simplement pour des questions d'arbitrage en cas de conflit au cours de la thèse.

La vice-présidente du Conseil d'administration résume la situation : quatre nouveaux règlements intérieurs, des différences par secteurs, mais une structure harmonisée. Elle en profite pour rappeler l'importance de ces diplômes pour l'université.

Paul LEBLANC demande si la question du seuil de tolérance de la durée d'encadrement du CSI a été abordée en cas de réinscription obligatoire pour une soutenance de thèse présentée courant janvier. En effet, si la soutenance ne peut avoir lieu avant fin décembre, mais qu'à mi-janvier, la réinscription entraîne la constitution d'un nouveau CSI.

Philippe CARRÉ convient que pour ces cas particuliers ne pouvant soutenir en fin d'année, la question des frais à repayer pour une réinscription de seulement quelques semaines se pose. En général, un dialogue avec le directeur de thèse permet d'évaluer le contexte à l'origine du décalage et de voir ce qu'il y a lieu de faire. Néanmoins, cette contrainte d'un nouveau CSI à chaque réinscription est figée dans le texte de loi. Ni les Écoles doctorales ni le CED ne peuvent avoir la main sur cette clause.

Paul LEBLANC insiste sur la charge financière que représente cette réinscription pour certains doctorants, et ce, uniquement pour pouvoir présenter leur thèse.

Philippe CARRÉ précise que c'est justement tout l'objet de la discussion avec le directeur de thèse dans le but de trouver une solution. Toutefois, jusqu'à présent, pour les thèses qui se sont déroulées en janvier, les décisions étaient prises avec plus de souplesse.

Paul LEBLANC le reconnaît, mais insiste sur l'inquiétude des étudiants de pouvoir se réinscrire après déjà trois années financées pour leur thèse. Par ailleurs, il a constaté une évolution des règles sur les ACT au cours du temps en matière de pourcentage minimum et maximum de directeurs et co-directeurs encadrants au niveau des ED. Les positions des co-directeurs et co-directrices deviennent quasiment « invisibilisées » non pas en termes d'inscription, mais en termes administratifs. Il s'est trouvé que souvent, l'École doctorale n'envoyait ses mails qu'aux directeurs de thèses, mais pas aux co-directeurs.

Philippe CARRÉ répond que cette notion de taux d'encadrement va être écrite de manière claire et ne fera donc pas l'objet de débat. Si le Conseil d'ED veut faire évoluer certains éléments, ce sera remodifié dans le règlement intérieur et repassera par la case Commissions Recherche et Conseil d'administration. Pour être parfaitement clair, c'est en Conseil d'ED que ces sujets sont débattus. Sa mission de gouvernance est aussi d'écouter les représentants doctorants et les représentants de laboratoires. Le directeur de thèse est considéré comme le référent et chargé du bon déroulement de la thèse.

Paul LEBLANC regrette qu'il n'y ait jamais de retour sur les ACT étudiées par la CR et suggère que le cercle servant uniquement de boîte aux lettres soit élargi aux personnes en déposant une. En fait, la thèse est bien inscrite administrativement, mais les étudiants souhaitant passer leur HDR ne sont pas informés des réponses apportées par la CR.

Philippe CARRÉ signale que dans les relevés de décisions de la Commission Recherche n'apparaît pas la dimension ACT dans la mesure où les personnes sont citées nominativement. En revanche, une réponse est donnée au directeur de l'ED pour qu'il puisse engager le projet. Réponse qui demeure néanmoins succincte et se cantonne au oui/non. Peut-être faudrait-il plus la circonstancier tout en restant dans la clause de ce qui peut être transcrit des débats dans un dossier.

Paul LEBLANC craint que l'inscription ne conserve que ce côté administratif.

Philippe CARRÉ ajoute que cela restait bancal, parce que selon les Écoles doctorales, les ACT ne remontaient pas toujours en Conseil d'administration.

Lucette TOUSSAINT intervient en tant que dirigeante d'ED pour expliquer comment elle procédait pour savoir quels collègues avaient obtenu l'ACT. Elle s'en référait tout d'abord à la Commission Recherche, puis les assistantes recevaient l'information et la retranscrivaient aux directions de thèse.

Bruno FERAL s'interroge sur la variation des taux d'encadrement maximum, qui sont aujourd'hui passés de 300 à 750 % selon les secteurs, et si le CED a vocation à permettre une convergence de ces taux. Par ailleurs, étant donné que certaines ED d'autres établissements autorisent plus de deux encadrants pour les thèses interdisciplinaires, c'est-à-dire, hors tutelle internationale, il demande si ce schéma est prévu et s'il va évoluer à l'avenir.

Philippe CARRÉ considère effectivement que le CED peut conduire à la convergence des taux d'encadrement, étant donné qu'il est constitué des directeurs des ED – forces de proposition et de conseils. Lors des débats en CR, le passage du nombre d'encadrements de 10 à 7 fut sujet à discussion. Personnellement, il avoue être même favorable à une limite de 5.
Les débats en CR et en ED ont aussi porté sur la possibilité de faire apparaître un troisième nom. La réponse claire, mais non satisfaisante, pointe du doigt le système d'information ADUM qui ne permet d'inscrire que deux noms d'encadrants. Pour l'instant, c'est un point qui reste en attente d'être travaillé. La notion HDR ou non HDR est également ressortie dans les débats avec le regret du manque de souplesse sur le co-encadrement des collègues non HDR. Ce qu'il faut retenir sur toutes ces questions-là, c'est que lorsqu'il y a des objets de débats, il faut s'adresser aux représentants en Commission recherche et en Conseils d'ED – lieux de gouvernance par excellence les plus à même d'y répondre.

Olivier FRÉCON est rassuré par l'effort d'adaptation envisagé au niveau de toutes les différentes disciplines. En revanche, en discutant avec les représentants de la FSU et les élus des différentes instances, il a appris que les règlements intérieurs n'avaient pas été discutés au CSA.

La vice-présidente du Conseil d'administration répond que c'est l'objet d'une des modifications présentées antérieurement dans la simplification du circuit de validation des RI.
Puis elle propose de passer aux votes.

Délibération n° 07
Le règlement intérieur de l'École doctorale Droit et science politique Pierre Couvrat est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 08
Le règlement intérieur de l'École doctorale Humains en société est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 09
Le règlement intérieur de l'École doctorale Humanités en société est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 10
Le règlement intérieur de l'École doctorale Rosalind Franklin en société est approuvé à l'unanimité.

8) Élections au Conseil du Service de santé étudiante – SSE :

a) Deux représentant(e)s étudiant(e)s élu(e)s aux Conseils centraux de l'Université, chaque siège pouvant être pourvu d'un(e) représentant(e) suppléant(e), désigné(e)s par le Conseil d'administration

La vice-présidente du Conseil d'administration passe très vite sur les missions du SSE, qui étaient explicitées dans le message d'appel à des candidatures :

Les missions du SSE :
- Prévention, promotion et éducation à la santé ;
- Accès aux premiers soins
- Veille sanitaire

Le conseil du SSE :

En formation restreinte :
➔ Est consulté sur le règlement intérieur, les moyens mis à disposition du SSE, le rapport annuel et les conventions liant le SSE à des organismes extérieurs à l'université

En formation élargie :
➔ Participe à la définition des besoins de santé étudiante, organise la concertation dans le champ de la santé étudiante et est consulté sur les orientations du SSE, le projet de santé et les statuts du SSE

Elle rappelle l'appel à candidatures lancé auprès de l'ensemble des élus des conseils centraux, et la règle qui s'y rapporte, à savoir deux représentants étudiants pourvus de suppléants. Quatre candidatures ont été déposées, dont deux au titre de poste de titulaires et deux au titre de suppléants :

- Nathan BERNIER (titulaire)
- Solène ERRANT (titulaire)
- Sasha BOSMAN (suppléant)
- Amélys POUPART-BELLOT (suppléante)

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote à bulletins secrets.

Délibération n° 11
Les membres du collège des usagers du Conseil d'administration ont élu, à l'issue d'un vote à bulletin secret, Nathan BERNIER et Solène ERRANT, en qualité de représentants des usagers titulaires au Conseil du SSE, Sasha BOSMAN et Amélys POUPART-BELLOT, en qualité de représentants des usagers titulaires au Conseil du SSE, à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration, au premier tour :

- **4 votants ;**
- **2 abstentions ;**
- **2 suffrages exprimés :**
  - **2 voix pour Nathan BERNIER ;**
  - **2 voix pour Solène ERRANT ;**
  - **2 voix pour Sasha BOSMAN ;**
  - **2 voix pour Amélys POUPART-BELLOT ;**
  - **0 voix contre ;**

b) Trois représentant(e)s des enseignant(e)s-chercheur(euse)s ou enseignant(e)s élu(e)s aux Conseils centraux de l'Université, désigné(e)s par le Conseil d'administration

La vice-présidente du Conseil d'administration poursuit avec la liste des enseignants-chercheurs ou enseignants élus aux conseils centraux de l'université. Trois postes sont à pourvoir, mais une seule candidature a été déposée, aussi elle sollicite deux volontaires. MM. LEBLANC ET THIERRY se déclarent candidats. La liste des candidats est donc :

- Ludivine THOUVEREZ
- Paul LEBLANC
- Antoine THIERRY

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote. Elle rappelle au préalable les modalités du scrutin à bulletin secret :

- pour les représentants étudiants, seul le vote des usagers est requis.
- pour les trois autres représentants : seuls les élus collège A et B se prononcent.

Quant aux électeurs à distance, sans SMS de la part des élus en visioconférence, la vice-présidente considérera le vote comme favorable.

Délibération n° 11
Les membres des collèges A et B du Conseil d'administration ont élu, à l'issue d'un vote à bulletin secret, Paul LEBLANC, Antoine THIERRY et Ludivine THOUVEREZ (secteur 1), en qualité de représentants des enseignants-chercheurs au Conseil du SSE, à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration, au premier tour :

- **17 votants ;**
- **0 abstentions ;**
- **17 suffrages exprimés :**
  - **16 voix pour Paul LEBLANC ;**
  - **16 voix pour Antoine THIERRY ;**
  - **17 voix pour Ludivine THOUVEREZ ;**
  - **1 voix contre Paul LEBLANC et Antoine THIERRY ;**

9) Bilan égalité femmes-hommes

Sébastien LAFORGE fournit quelques éléments de contexte à la présentation du jour. Il s'agit d'un point d'avancement, une sorte de bilan intermédiaire, à mi-parcours, du plan égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations adopté par le Conseil d'administration de l'université de Poitiers en décembre 2023, portant sur la période 2024-2026. Puis il cède la parole à Carole DUMONT, chargée de mission QVCT et égalité diversité au sein de la Direction des Ressources humaines et de la relation sociale.

Carole DUMOND propose de revenir sur les actions réalisées, en cours et celles non encore réalisées.

- Axe transversal qui concerne la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les discriminations.
    - Action réalisée : Renforcement du lien entre les politiques égalité professionnelle et QVCT. Des groupes de travail ont été réunis avec des personnels communs pour la construction du plan d'action QVCT voté six mois plus tard en juin 2024 et plus particulièrement sur l'axe « équilibre vie professionnelle et vie personnelle ».
    - En cours : Développement de la communication et du lien avec la Direction de la communication pour la création d'un plan égalité avec notamment la formation de dix à quinze personnels par Coop-Egal et par le ministère sur la communication égalitaire pour cadrer la stratégie de communication de l'établissement sur cet axe égalitaire.

- Axe 1 : Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
    - Action réalisée : Rendre visibles les écarts de rémunérations et la cause avancée dans le RSU chaque année comme dus principalement à l'effet de la ségrégation des corps soit 90 % des cas. Les femmes sont en effet sous-représentées dans les postes les plus rémunérés et surreprésentées dans les postes les moins rémunérés. Une page de la mission égalité diversité est accessible à tous publics et mise à jour annuellement avec les chiffres du RSU et l'index égalité, qui est une demande du ministère chaque année sur l'écart des rémunérations.
    - En cours : Approfondir l'identification des causes des écarts de rémunération.

- Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps et emplois de la fonction publique, qui a un impact direct sur l'axe 1 et cet effet ségrégation des corps.
    - Actions réalisées : Former et sensibiliser les membres des jurys et comités de recrutement.
    - En cours :
        - Revoir les critères de sélection aux primes et promotions.
        - Encourager les femmes à candidater aux primes et promotions en mettant l'accent sur la visibilisation de parcours féminins à travers des portraits et des modèles à suivre. Cette année, il y a eu une action le 8 mars – Journée de la femme – sur les réseaux sociaux en diffusant les portraits de femmes de l'université, en complément de tables rondes organisées régulièrement avec d'autres femmes du territoire à cette date.

- Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale, mais avec un niveau de réalisation moins important (5 %).
    - En cours : Agir sur la santé menstruelle, avec des expositions un peu partout à Poitiers. Publication d'articles sur l'impact de la ménopause sur le travail et sur l'endométriose. Le nouveau plan national 2025-2027 en a d'ailleurs fait un axe à part entière.
    - Des actions sont en train de se mettre en place et reprennent des réflexions sur l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, sur la déconnexion, etc. sur ces deux politiques en parallèle, d'où ce taux de réalisation de seulement 5 %.

- Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

- Actions réalisées :
  - Améliorer le dispositif de signalement.
  - Renforcer la cellule de recueil et d'orientation du dispositif de signalement.
  - Pérenniser une formation continue à l'écoute des personnels.
  - Renforcer le lien avec la F3SCT.
- En cours : Veiller au respect des identités de genre dans le cadre de la circulaire 2023 pour le respect des personnes transgenres avec la suppression de la civilité dans les documents des personnels quand elle n'est pas nécessaire. Des mesures de sensibilisation ont été mises en place pour substituer le prénom d'usage au titre de civilité dans le souci d'améliorer l'accueil des personnes transgenres. Le 12 juin sera consacré à une journée de formation avec au programme, le matin une session sur l'accueil des étudiants et étudiantes à destination plutôt du personnel de scolarité (enseignants, enseignants-chercheurs, etc.), et l'après-midi une session consacrée à l'accueil des personnels transgenres, ciblé RH. La présence d'un ou une gestionnaire de chaque composante sera requise.

Eddy LAMAZEROLLES s'interroge sur l'objet du plan d'action relatif aux discriminations. Selon la présentation, il est principalement question de discriminations fondées sur le genre ou l'orientation sexuelle. Il demande ce qu'il en est du racisme et de l'antisémitisme. En effet, selon la loi votée, il deviendra obligatoire d'étendre la cellule d'écoute à ces actes.

Carole DUMOND affirme que c'est déjà pris en charge. Tous les types de discriminations arrivent par la plateforme et font l'objet d'un traitement.

Sébastien LAFORGE ajoute que des évolutions règlementaires pourraient apparaître dans le plan d'action. Lorsqu'il a été créé pour prendre le relai du plan d'action précédent, la focale a été mise sur les discriminations de genre et d'orientation sexuelle, mais cette évolution sera bien évidemment prise en considération. Il remercie Carole DUMOND pour tout le travail effectué, ainsi que les collègues vice-présidents qui ont porté ces dossiers, et l'ensemble des collègues impliqués dans les groupes de travail qui ont aidé à développer ce plan.

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote.

Délibération n° 12
Le bilan des actions réalisées de janvier 2024 à mars 2025 dans le cadre du plan d'action, auprès des personnels de l'université de Poitiers est approuvé à l'unanimité.

10) Lignes directrices de gestion relatives à la poursuite d'activité après la limite d'âge

Sébastien LAFORGE rappelle que la proposition du jour d'adopter des lignes de gestion sur ce sujet s'inscrit dans le cadre de la réforme des retraites de 2023 autorisant les agents de la fonction publique à poursuivre leur activité au-delà de la limite d'âge de 67 ans. Il était important au niveau de l'établissement de formaliser un cadre pour l'étude de toutes les demandes de poursuite d'activité au-delà de cette limite d'âge, c'est-à-dire non pas celles acquises de droit, mais celles soumises à l'accord de l'employeur.
Il profite de l'occasion pour remercier les collègues de la DRH et de la relation sociale pour le travail effectué, et en particulier Anne-Laure JOUTEUX, la directrice de la DRH RS et Hélène MASVEYRAUD, référente retraite à la Direction des Ressources humaines.
Puis, il récapitule les différentes mesures à la poursuite d'activité sans limites d'âge :

- Dispositif de droit examiné en premier pour chaque demande avec deux éléments de contexte à prendre en compte :
  - Possibilité de demander le recul d'un an en cas d'un ou plusieurs enfants à charge pour chaque enfant dans la limite de trois ans maximum.
  - Possibilité de demander le recul d'un an, donc jusqu'à 68 ans, pour les agents parents de trois enfants vivants nés avant leur 50 ans.

Ces deux dispositifs sont cumulables, ce qui signifie quatre ans de plus au maximum. Toutefois, ces dispositions sont soumises à un avis médical concernant l'aptitude physique des agents à poursuivre leur mission.

- Dispositifs sur autorisation du chef d'établissement :
  - Possibilité de prolonger l'activité pour des raisons de carrière incomplète, c'est-à-dire en cas de nombre de trimestres cotisés au titre de la fonction publique insuffisants pour obtenir une retraite à taux plein dans ce régime. Cette possibilité de prolonger l'activité dans la limite de dix trimestres supplémentaires, soit deux ans et six mois, est soumise à trois conditions :
    - Nombre de trimestres cotisés insuffisant.
    - Aptitude physique de l'agent.
    - Intérêt du service.

  - Le troisième dispositif s'adresse à tous les agents de la fonction publique, qu'ils soient titulaires ou contractuels. L'administration peut accorder partiellement ou en totalité la durée demandée par l'agent pouvant aller jusqu'à 70 ans à deux conditions :
    - Aptitude physique.
    - Intérêt du service.
- Dispositifs qui ne s'adressent qu'aux personnels enseignants et également à l'agent comptable :
  - Maintien en fonction dans l'intérêt du service, c'est-à-dire permettant à l'agent en question de terminer l'année universitaire, soit le 31 juillet pour les enseignants du second degré et le 31 août pour les enseignants-chercheurs. Maintien en fonction qui débute obligatoirement le lendemain de l'anniversaire de l'agent lorsqu'il atteint les 67 ans.
  - Maintien en surnombre qui ne s'adresse qu'aux professeurs d'université et professeurs d'université praticiens hospitaliers. Ce dispositif démarrera soit le lendemain des 67 ans, soit à la suite du recul de la limite d'âge attribué dans les limites des acquis de droit. Ce maintien en surnombre court sur une durée d'un an avec possibilité de s'étendre pour terminer l'année universitaire suivante. Dispositif dit de droit, mais qui dépend de la question de l'intérêt du service.

Il propose l'adoption d'un certain nombre de principes pour les dispositifs pour lesquels l'autorisation du chef d'établissement est requise découlant chacun d'un principe général, à savoir :

- Refus d'office de toute demande de poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge, hormis celles de droit et cas particuliers, mais toujours soumise à l'aptitude physique vérifiée par un médecin agréé et dans le cadre de l'intérêt du service.
- Cas particuliers : l'intérêt du service doit revêtir un caractère majeur et collectif, c'est-à-dire répondre au besoin de maintenir l'agent à un poste stratégique. Par exemple s'il est porteur d'un projet de recherche qu'il est le seul à pouvoir mener et qu'il faut conduire jusqu'au terme. À cela s'ajoute la prise en compte de la carrière de l'agent, en particulier en cas de trimestres insuffisants pour prétendre à une retraite à taux plein tous régimes confondus (public et privé).
  Une attention particulière sera portée sur les collègues ayant effectué une partie de leur carrière à l'étranger, car selon les pays, les accords ne permettent pas toujours de prendre en compte leurs activités avant d'arriver en France.

Ces propositions ont été discutées avec les collègues de différentes organisations syndicales le 21 mars dernier. Les propositions ont été soumises pour avis au CSA du 18 avril dernier. Ce dernier s'est prononcé pour avec 7 voix pour et 3 abstentions.

Point important : un circuit de validation des demandes a été mis en place et conditionné aux avis formulés en fonction des métiers des différents collègues et catégories :

- Pour les enseignants-chercheurs, un avis motivé du directeur de composante et du directeur de laboratoire sur la demande de poursuite d'activité est requis. Avis ensuite transmis au Conseil académique en formation restreinte qui proposera à son tour un avis pour décision finale de la Présidente.
- Pour les enseignants, c'est globalement le même circuit, avec uniquement un avis du directeur de composante puisqu'il n'y a pas de laboratoire de rattachement.

Pour les BIATSS :

- Pour les personnels BIATSS affectés dans des composantes, un avis motivé du directeur de composante et du responsable administratif sera demandé.
- Pour les personnels BIATSS affectés dans des laboratoires de recherche, un avis du directeur de laboratoire et du directeur de composante.
- Pour les personnels BIATSS affectés dans les services généraux, un avis du chef de service et éventuellement du responsable de pôle.

Selon le même circuit que celui des enseignants, ces avis seront ensuite transmis à la commission paritaire d'établissement pour les titulaires ou à la CCPANT pour les non-titulaires, avant décision de la Présidente.

Bruno FERAL s'interroge sur les modalités déterminant le caractère majeur et collectif de l'intérêt du service autorisant la dérogation, et plus particulièrement sur l'absence de réflexion collective entre les différents services au sein de la composante quant à l'intérêt du maintien de l'agent.

Sébastien LAFORGE répond que le même chemin a été appliqué pour les demandes d'avis aux directeurs de composantes et de laboratoires que pour les autres demandes. À l'échelle des composantes, des directeurs pourront aussi se tourner vers des départements d'enseignement pour avoir leur retour. À l'échelle de l'établissement, toutes les composantes ne sont pas organisées de la même manière.

La vice-présidente du Conseil d'administration considère comme impossible de dresser une liste exhaustive de ce qu'est un intérêt collectif. En effet, il y aura forcément des configurations non envisagées. Cet intérêt collectif sera obtenu par extraction de la sollicitation que peut faire le directeur de composante, le directeur de laboratoire ou le chef de service, sur la mission assumée par l'agent. L'intérêt collectif ne pourra émerger que si la personne censée émettre un avis prend de l'information auprès de tout l'environnement de l'agent.

Bruno FERAL précise sa question. Il souhaite savoir si la personne sollicitant cette prolongation d'activité aura la possibilité de soumettre des éléments d'information auprès du CAC restreint en cas d'avis contraire rendu par la composante ou du laboratoire.

La vice-présidente du Conseil d'administration explique qu'il n'est pas possible d'imaginer une évolution du dossier au fur et à mesure des étapes. L'agent doit en premier lieu déposer sa demande et la justifier auprès de son directeur de composante. Il est donc inconcevable qu'un élément nouveau non communiqué jusqu'à présent atterrisse auprès du CAC.

Sébastien LAFORGE ajoute que quoi qu'il en soit, la demande de l'agent est motivée. À lui de fournir les éléments qui la justifient.

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote.

Délibération n° 13
Les principes des lignes directrices de gestion pour les demandes sur autorisation et donc soumises à l'intérêt du service, ainsi que le circuit de demande et de validation sont approuvés à l'unanimité.

11) Bilan 2024 de la Contribution vie étudiante et de campus – CVEC

Lydie ANCELOT rappelle les orientations politiques de la CVEC votées au Conseil d'administration en 2019 :

- Renforcer les actions de prévention et de santé envers les étudiants et les étudiantes.
- Augmenter le FSDIE pour accentuer le rôle des associations et améliorer l'accompagnement en cas de situation compliquée.
- Faciliter l'accès à une pratique sportive variée.

- Améliorer leurs conditions de vie (sous forme d'un appel à projets pour des équipements avec cofinancement).
- Faciliter leur accès à la culture et à la culture scientifique.
- Améliorer la communication externe et interne vers les étudiants et les étudiantes.
- Renforcer l'accueil de ceux et celles en situation de handicap.

Pour ce qui en est du cadre règlementaire et du bilan 2024 :

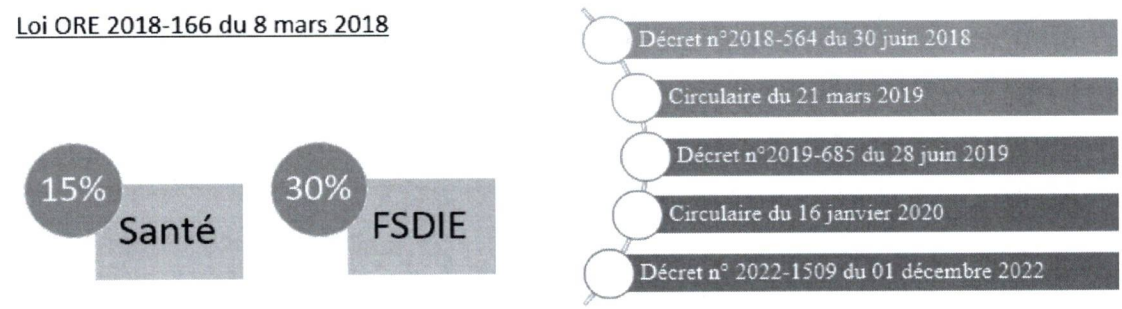

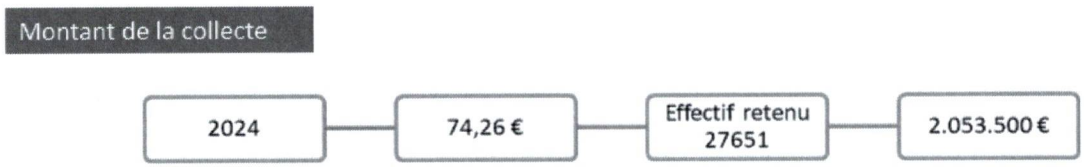

Dépenses exécutées au 31/12/2024

Recettes : 2 053 500 €			
Postes	Dépenses exécutées	%/R	%/D
FSDIE (30%)	511 453,45 €	25%	30%
Santé (15%)	291 661,13 €	14%	17%
Sport	195 247,60 €	10%	11%
Culture artistique	119 545,16 €	6%	7%
Vie étudiante	104 705,82 €	5%	6%
Projets	57 541,15 €	3%	3%
Culture CSTI	46 412,41 €	2%	3%
Communication	29 241,63 €	1%	2%
Investissement	349 388,26 €	17%	20%
Total	**1 705 196,61 €**	83%	100%
Solde	348 303 €	17%	

Taux réglementaires
Sur la base de 45 €

FSDIE : 373.289 €
Santé : 186.644 €

Donc réalisation très au-delà des taux réglementaires

Attention 25.189 € ont été imputés sur 2025

Ce bilan présenté à la CFVU pour avis a reçu des votes tous favorables.

Noé PORCHET rappelle l'opposition de son organisation syndicale à cette taxe injuste en constante augmentation. En effet, 103 € de CVEC dans un contexte de précarité étudiante historique est un montant particulièrement inquiétant. Il demande s'il est possible d'avoir un fléchage un peu plus précis des 2 M€ ou si c'est réservé à la seule commission de la CVEC.

Lydie ANCELOT confirme que ce bilan est très synthétique, mais pourrait très bien être davantage détaillé dans l'avenir. Cette année, elle a repris la même trame que jusqu'à présent. En effet, la présentation a été abordée en détail lors de la commission CVEC sur les différentes actions sur la santé, le sport, l'aménagement de salles, de systèmes visio, etc. Il est tout à fait envisageable d'intégrer ces éléments à l'avenir dans les bilans.

Pierre CHABASSE évoque une approche thématique dépendante de la codification financière exigée en matière de traçabilité des flux financiers à l'euro près. Il est donc possible d'apporter un complément d'information, et la preuve que toutes les sommes de la CVEC sont exclusivement consacrées à des dépenses de vie étudiante, notamment par le biais des investissements. Les reliquats des tranches annuelles viennent en effet abonder le fonds de roulement et sont sollicités pour financer des opérations d'investissement, notamment pour des terrains synthétiques. Ce projet en cours est financé par les reliquats de CVEC, tracés dans le fonds de roulement et remobilisés pour les objets spécifiques de la vie étudiante. Cette double lecture permet d'avoir une vue détaillée sur les activités menées et les flux financiers.

La vice-présidente du Conseil d'administration confirme que c'est une illustration de ce qui a été présenté la dernière fois en termes de compte financier entre les fonds de roulement et sa partie non mobilisable. Ces fonds CVEC non dépensés sont bel et bien fléchés, et uniquement à destination de la vie étudiante.

Noé PORCHET est preneur d'un fléchage complet de la CVEC pour les années à venir afin de vérifier son utilisation et sa répartition dans les activités étudiantes.

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote. Elle précise que le bilan ne concerne que l'année civile, bien que le paiement de la CVEC soit lié à l'année universitaire des étudiants. Il s'agit d'une modalité imposée par la réglementation.

Délibération n° 14
Le bilan 2024 de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est approuvé à l'unanimité.

12) Capacités d'accueil des UE d'ouverture de Licence générale pour l'année universitaire 2025-2026

Lydie ANCELOT informe que la liste et les capacités d'accueil soumises pour avis à la CFVU du 3 avril ont également fait l'objet d'un vote favorable.

Analyse des demandes 25-26 par site

Site	impact cout / Capacité	Nombre de UEO	Places 24-25	Places 25-26	Différentiel de places
Angoulême	dimininution d'effectif	1	40	30	-10
	augmentation d'effectif	2	45	60	15
	Maintien	6	168	168	
Total Angoulême		**9**	**253**	**258**	**5**
Poitiers	fermeture	6	61	0	-58
	dimininution d'effectif	1	200	80	-120
	augmentation d'effectif	8	90	151	61
	création	5	0	118	118
	Maintien	98	2594	2594	
Total Poitiers		**118**	**2945**	**2943**	**1**
Total général		**127**	**3198**	**3201**	**6**

Les évolutions d'UE d'ouverture ont lieu tous les ans au regard du nombre de places et du nombre d'inscrits effectifs. Les listes et capacités d'ouvertures, portées par les composantes, mais aussi par les services de l'université de Poitiers et notamment le SUAPS peuvent être revues tous les ans avec parfois soit une augmentation, soit une baisse des effectifs, ou alors soit ouverture, soit fermeture d'UE. C'est donc un objet

qualifié de vivant. La liste des demandes remontées et validées par la CFVU pour l'année universitaire 2025-2026 est soumise au vote du jour.

Bruno FERAL signale une erreur dans le différentiel du total de Poitiers et du total général.

Lydie ANCELOT admet que le différentiel de places mentionné à -58 devrait plutôt être à -61. Toutefois, cela n'aura pas d'influence sur le vote de la liste des UE, le nombre de places étant lui correct, ce qui est l'objet de la délibération.

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote.

Délibération n° 15
La liste des UE d'Ouverture pour l'année universitaire 2025-2026 et leurs capacités d'accueil sont approuvées à l'unanimité.

13) Charte label associatif

Lydie ANCELOT précise que la charte soumise à délibération du conseil d'administration a vocation à apporter quelques clarifications sur certains points :

- Compter au moins pour moitié d'étudiants inscrits à l'université de Poitiers parmi ses membres adhérents ou dans ses instances de gouvernance (Bureau ou Conseil d'Administration) ;
- Substitution du terme « action notoire » par « action significative réalisée dans l'année qui précède la candidature au label et qui ne soit ni exclusivement réservée aux membres de l'association ni à une unique formation. »
- Ajout d'un avantage : « Pouvoir solliciter auprès de la commission FSDIE une subvention de fonctionnement selon le document de cadrage relatif à la commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives étudiantes *(FSDIE)*. »

Noé PORCHET fait part de son inquiétude au sujet de ladite charte, et notamment l'article 7, alinéa 3, où il est fait état de l'obligation pour les associations d'avoir un délégué au développement durable et à la responsabilité sociale. Or, les associations étudiantes étant censées organiser des temps conviviaux, à aucun moment, il n'est fait mention d'un délégué ou d'une déléguée référente pour les questions de violence sexiste et sexuelle.
De plus, la commission chargée de concevoir ce label se compose d'un vice-président étudiant et deux représentants ou représentantes étudiants ou étudiantes. Or, ces derniers sont élus par leurs pairs, ce qui empêche une pluralité de cette commission, et plus particulièrement d'organisations syndicales. Ainsi, à l'heure actuelle, seule l'AFEP siège dans cette commission. Il trouve donc l'absence des autres organisations aux débats assez délétère, et ce, d'autant plus pour un label susceptible de donner accès à des financements. Savoir qui donne ce label et sous quelles conditions n'est pas une moindre question pour la démocratie estudiantine.

Lydie ANCELOT souligne que l'idée est de rendre cette commission démocratique au regard de cette composition.

Noé PORCHET demande si des avancées sont possibles pour les violences sexistes et sexuelles, et ce, d'autant plus la politique adoptée par l'université avec la plateforme de signalement.

Lydie ANCELOT indique que les violences sexistes et sexuelles sont bien entendu incluses, car elles font partie de la notion de responsabilité sociétale.

Noé PORCHET complète en regrettant qu'une même personne ait la charge du develooment durable et de la responsabilité sociale, estimant que les VSS ne doivent pas être dans le même registre que le tri des déchets. Ainsi, avoir un délégué environnemental ne correspond pas à la même fonction et à la même formation qu'un délégué VSS. Il souhaite que cette spécificité soit ajoutée, notamment vue les formations VSS prévues et que ce soit deux personnes bien distinctes qui s'acquittent de ces deux tâches.

La vice-présidente du Conseil d'administration insiste sur le terme « responsabilité sociétale » qui a donc trait à ce genre de problématique. Cela étant, cette liste d'organisation de composition ne constitue qu'une base. Rien n'empêche, si une association le souhaitait, pour des raisons de compétences, d'avoir un délégué pour chaque mission.

Bruno FERAL note qu'une association peut perdre le label du fait de l'absence de délégué DDRS et chargé de la responsabilité sociétale. Toutefois, en cas d'absence de délégué dédié à la prévention des VSS, le label n'est pas remis en cause. C'est probablement ce qui interpelle M. PORCHET.

La vice-présidente du Conseil d'administration comprend ses propos, mais une multiplication de la liste restreindrait le domaine des possibles pour la labellisation, ce qui est aussi un enjeu. Durcir les conditions de labellisation n'est pas non plus l'objectif. S'il est difficile qu'une même personne ait ces deux compétences et si une association a la possibilité de mettre deux référents, tant mieux.

Noé PORCHET s'inquiète sincèrement de la perspective d'organiser des soirées étudiantes sans référents VSS compte tenu des rapports sur le sujet dans l'enseignement supérieur.

La vice-présidente du Conseil d'administration s'avoue gênée par le présupposé sous-entendu dans cette remarque au sujet de l'inaptitude de la personne à assumer les deux registres. Le terme responsabilité sociétale induit les VSS. Elle est toutefois d'accord pour ajouter VSS entre parenthèses, mais pas pour en faire deux lignes, dans la mesure où trouver deux personnes constituerait une contrainte difficile à gérer pour les associations.

Olivier FRECON rejoint Noé PORCHET. En effet, la responsabilité sociétale doit également inclure le développement durable. Cela dit, il reproche un manque de clarté dans les conditions d'attribution de ce label.

La vice-présidente du Conseil d'administration explique que l'objectif d'une charte est bien de définir les critères d'attribution.

Noé PORCHET réitère son désir d'avoir accès au débat des commissions de label. Aussi il s'enquiert des modalités de recours en cas de refus. Il s'étonne du manque de pluralité pour avoir des décisions équitables.

La vice-présidente du Conseil d'administration signale la mise en place d'une adresse générique pour les recours. Il appartient à la vice-présidence, porteuse de ces labels, d'assumer les retours. Elle entend parfaitement le besoin d'avoir une approche constructive pour aider une association à déposer la fois suivante un meilleur dossier. Il ne s'agit que d'une question d'organisation à envisager, afin d'avoir les retours de la commission.

Lydie ANCELOT fera part de ces débats à Sybille LAJUS, vice-présidente de la vie étudiante culture et sport qui porte ce dossier et qui est aujourd'hui excusée. En effet, un bilan sera établi et la procédure sera si nécessaire améliorée.

Noé PORCHET souhaite apporter une dernière remarque en précisant que lui-même ne peut prétendre avoir la capacité de gérer les VSS dans sa propre organisation. Aussi, il suggère que l'université propose une formation aux associations sur la question des VSS, et notamment les délégués labellisés, ce qui viendrait en complément du travail réalisé sur la plateforme de signalement des discriminations.

La vice-présidente du Conseil d'administration affirme que le Conseil d'administration a voté il y a peu un schéma directeur de DDRSE sur lequel ces problématiques de formation sont présentes.

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote.

Délibération n° 16
La Charte du label associatif est approuvée à l'unanimité.

14) Charte du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes – FSDIE

Lydie ANCELOT aborde l'évolution de la charte FSDIE en faveur d'une demande d'aide au fonctionnement visant à couvrir certains frais détaillés dans la charte de la part des associations dites « Label Asso de l'UP ».

Noé PORCHET s'interroge sur la non-pluralité des représentants désignés parmi les élus étudiants siégeant à la CFVU et non une représentation par liste. Il demande comment les autres organisations étudiantes peuvent se procurer la teneur des débats dans ces commissions. C'est en effet de l'argent de l'université et il est légitime d'en connaître la gestion.

Lydie ANCELOT compte aborder ce point avec le vice-président étudiant. Il est nécessaire de mettre en place une organisation qui permette aux étudiants d'être intégrés dans des groupes de travail, par exemple sur certains aspects de l'accréditation. Le vice-président étudiant peut être également ce relai. Reste à savoir comment s'organiser pour qu'il soit un relai plus large que le seul panel des élus étudiants dans les instances. Il est en effet normal de périmétrer la composition dans les différentes commissions.

Pour avoir constaté le caractère chronophage de la lecture de la charte, Noé PORCHET interroge au sujet d'un éventuel accompagnement proposé aux associations. En effet, une structure naissante ne saura pas déposer un dossier auprès du FSDIE. Cela soulève la question des modalités d'accompagnement des associations étudiantes pour garantir une certaine équité entre elles. Dans le cadre de son association, il a l'impression d'un flou persistant. Ils avaient déposé une demande de FSDIE dans le cadre d'un projet d'organisation de séminaire de formation, hors de Poitiers dans le but de rencontrer des élus d'autres universités pour mettre en commun les expériences et s'enrichir. Toutefois, cette demande a été refusée. Ainsi, les critères d'attribution ne sont pas très clairs de ce qu'il est possible de solliciter.

Lydie ANCELOT s'étonne du manque de clarté, mais concède peut-être un besoin de communication supplémentaire sur ces critères d'attribution sans pour autant être sûre que cela les rende plus compréhensibles. Cependant, elle prend note de la nécessité d'un accompagnement, qui, d'après elle, offre l'occasion d'éclairer certains points. Il faut réussir à ce que les étudiants se sentent concernés et candidatent. Elle envisagera la mise en place de cette mesure avec Sybille LAJUS et Mikael PECYNA, sachant que certains accompagnements existent déjà auprès des associations.

Noé PORCHET tient à faire part de sa disponibilité pour travailler sur ce point. En effet, l'université a quelques lacunes sur l'accompagnement des élus étudiants qui se trouvent parfois face à des lourdeurs administratives compliquées.

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote.

Délibération n° 17
La Charte du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes – FSDIE est approuvée à l'unanimité.

15) Avenants à la convention relative au programme Erasmus+ « action clé 171 : mobilité soutenue par les fonds de politique extérieure »

Stéphane MOTTET annonce que cette délibération vise à valider ce qui a été fait en 2024. L'université de Poitiers émarge de manière significative et se positionne en tant que deuxième plus gros émargeur en Europe sur les contrats Erasmus KA171. KA signifie key action (action clé) pour la politique extérieure, c'est-à-dire pour les financements des mobilités étudiantes et personnels administratifs et enseignants et enseignants-chercheurs hors de l'Union européenne. Le dispositif le plus connu est le dispositif Erasmus KA131, qui englobe les liens avec l'Union européenne. Par exemple, dans le KA171, il y aurait le Royaume-Uni. Tous les ans, des avenants doivent passer à des dates très précises. La délégation est donnée à Virginie LAVAL qui signe ces modifications par procédures électroniques. L'an dernier, la seule qui a eu un impact portait sur une réduction. En effet, en décembre, l'intégralité des crédits n'avait pas été consommée, et donc par anticipation, environ 300 000 € ont été remontés à l'Europe. Cette démarche permet lors du calcul du taux de consommation

des crédits en début d'année d'avoir un taux de consommation bien meilleur. Parfois, les collègues protestent en interne, mais c'est de l'argent qui n'aurait pas été consommé, donc il est préférable de le remonter.
Cette délibération est soumise au Conseil d'administration, car la somme totale est d'environ 2 459 000 € après l'avenant de réduction. La plupart de ces avenants ne concernent que des modifications de périmètre des conventions avec l'Indonésie et les Balkans (Bosnie, Bosnie-Herzégovine, Albanie). Il signale en passant une petite coquille dans le document transmis au sujet de la date de début de la convention de subvention. Il s'agit du 1er août 2022 et non 2023. La plupart des avenants (1, 2, 3 et 5) portent sur des modifications du périmètre en raison de la modification de la liste de partenaires actée en 2022 et acceptée en 2023. En effet, ne sont éligibles au financement que les partenaires inscrits dans la convention. Depuis la création de son dossier, l'université ayant désormais de nouveaux partenaires comme l'Institut français de Bosnie-Herzégovine, ce pays a été ajouté en tant que membre d'accueil. Par ailleurs, l'université de Poitiers est très active en Indonésie avec sept composantes présentes, avec sept universités en anthropologie, médecine, pharmacie, économie, etc. Le ministère l'a définie comme une des quatre zones prioritaires en Asie hors Chine depuis deux ans.
L'avenant 4 est celui du 20 décembre, à la suite de l'élection de l'équipe présidentielle. Il a proposé de réduire le montant de la subvention versée de 2 729 000 € à 2 459 000 €, ce qui permettra d'améliorer les taux de consommation des crédits.
Il communique par ailleurs l'objet de la notification reçue la veille de la part de l'agence Erasmus au sujet d'une meilleure prise en compte des taux de consommation à partir de cette année. En particulier, les universités françaises n'ont pas des taux de consommation très élevés sur les dotations Erasmus. Il faut donc être vigilant.
Virginie LAVAL valide ces éléments sur proposition de la Direction des Relations internationales. C'est ce qui est proposé au vote pour transmission à l'agence comptable, s'agissant d'un montant supérieur à 2 M€.

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote.

Délibération n° 18
Les cinq avenants à la convention 2022-1FR01-KA171 HED0075175 listés ci-après sont approuvés à l'unanimité :

- **25/01/2024 : Avenant n°1 de la convention de subvention pour but d'ajout de partenaire, Institut français de Bosnie-Herzégovine sans modification du montant accordé.**
- **21/05/2024 : Avenant n°2 de la convention de subvention pour but d'ajout de partenaire, Université d'Indonésie sans modification du montant accordé.**
- **15/07/2024 : Avenant n°3 de la convention de subvention pour but d'ajout de partenaire, Faculty of Medicine – Universitas Swadaya Gunung Jati et Universitas Pembangunan Nasional « Veteran » Jakarta (Indonésie) sans modification du montant accordé.**
- **20/12/2024 : Avenant n°4 de la convention de subvention pour restitution d'une partie de la subvention, passant le montant accordé de 2 729 710 € à 2 459 545 €.**
- **14/02/2025 : Avenant n°5 de la convention de subvention pour but d'ajout de partenaire, Universitas Hasanuddin (Indonésie) sans modification du montant accordé.**

16) Procès-verbal du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 11 mars 2025

La vice-présidente du Conseil d'administration informe que la présentation des comptes financiers de la Fondation a eu lieu lors la séance du 11 mars en même temps que le point portant sur les comptes financiers.

- Présentation de l'utilisation des fonds

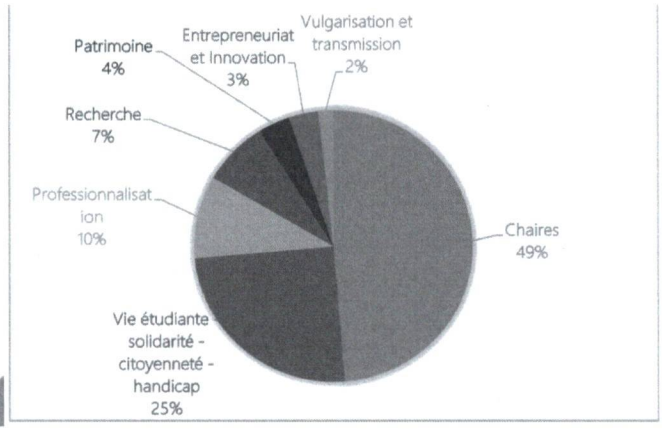

Quant à l'utilisation des fonds, la Fondation a une activité relativement stable, de l'ordre de 400 000 €. D'après la ventilation illustrée par le graphique, le plus gros volet concerne les chaires. Le Conseil de gestion a d'ailleurs profité de l'occasion pour présenter la chaire Biosanté, et le travail relatif à l'identification des îlots de chaleur à Grand Poitiers porté par un des laboratoires de l'université de Poitiers (EBI) pour déduire des éléments prescriptifs en termes d'implantation d'arbres ou d'espèces animales. La prochaine étape consistera à évaluer les impacts en termes de santé des populations concernées par l'identification de ces zones de chaleur. Ce Conseil de gestion est aussi l'occasion de rappeler que les chaires partenariales vont bien au-delà du financement, et permettent de faire apparaître une synergie, ce qui est tout à fait bénéfique pour une université. Elles sont un véritable moyen de faire émerger des sujets, d'établir un lien entre des équipes de recherche et des collectivités, en l'occurrence ici Grand Poitiers. C'est aussi un levier pour faire converger l'interdisciplinarité et associer des laboratoires. Les fondations sont en fait des outils à disposition des universités.

La vice-présidente du Conseil d'administration propose de passer au vote.

Délibération n° 19
Le procès-verbal du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 11 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la vice-présidente du Conseil d'administration lève la séance du Conseil d'administration.

La vice-présidente du Conseil d'administration de l'université de Poitiers,

Noëlle BONNET